

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

///) ECRET N° 387 /PR/MJL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Ampliations :

PR	5	CS	6
MJL	15	SGG	4
CF	2	PG	2
PGA	2	IAA	2
JORD	1	CSM	2
Trésor		2
Ministres	.		10
Chanc.			1
Intéressé..			1
CES			5
DEP			2
SGM			10
SGPR			2
Dtation Stat.			1
DI			8
DCCT			1
DGAJL			2
DN			1

- VU la proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 juillet 1968.
- VU le décret n° 230/PR du 31 juillet 1968 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 234/PR du 16 août 1968 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n° 65-5 du 20 avril 1965 portant statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents.
- VU le décret n° 81/PR/MJL du 14 octobre 1965 portant intégration de M. HUNGBEDJI Ephrem dans le corps de la Magistrature Dahoméenne ;
- VU le décret n° 112/PR/MJL du 17 avril 1968 portant nomination par intérim de M. HUNGBEDJI Ephrem au poste de Procureur de la République près le Tribunal de 1ère Instance de Parakou.

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

///) E C R E T E :

Article Premier .- M. HUNGBEDJI Ephrem, Magistrat du 3è grade 4è échelon Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Parakou assure provisoirement et cumulativement avec ses fonctions celles de Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Kandi.

Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 Décembre 1968

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation

